



Crédit de 50 000 francs destiné à étudier la faisabilité d'une utilisation mutualisée de la salle communale des Eaux-Vives par le parascolaire et, temporairement, par les associations ou clubs, dont le Judo Club Eaux-Vives (PRD-301)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:


par 64 oui contre 0 non et 2 abstentions

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire d'un montant de 50 000 francs afin:

- de faire une étude de faisabilité, en particulier au niveau de la sécurité, pour intégrer temporairement la pratique du judo dans une partie de la salle communale des Eaux-Vives (anciennement utilisée par l'ADC) située dans l'école publique des Eaux-Vives;
- d'étudier la possibilité d'une mutualisation de la salle pour accueillir le parascolaire (permettant de répondre aux besoins actuels et futurs), et temporairement des associations ou clubs, notamment celui de judo des Eaux-Vives;
- d'assurer, après l'utilisation temporaire, que la salle communale des Eaux-Vives soit rendue à son utilisation initiale.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Uzma Khamis Vannini